Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_041-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_041-DE

N° B_DEL_2026_041

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2026 (socle)

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des coûts d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de réalimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.

L'EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et Flaute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2026 de 21 316,87 €.

Vu la délibération 319_2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 10.3, établissant les règles de calcul des contributions des membres,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation 2026 à l'EPTB Vilaine, pour les compétences socles, d'un montant de 21 316,87 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

